

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	8

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 5 juillet 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOICATION

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Datée	du 05/07/24
Affichée	le 05/07/24

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE

Michel LE GLAUNEC

François BRIZARD

Nathalie LENÔTRE

Jean-Luc BEAUFILS

Véronique HELLEUX

OBJET

Plan de formation 2024

Pouvoir : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés : Serge DELAVALLEE, François CARBONELL,
Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes.

Le Président indique à l'assemblée que le plan de formation 2024 a été formalisé après recensement des besoins de formation au sein des services.

L'objectif général est d'ajuster les écarts observés entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Le plan de formation 2024 poursuit deux axes :

- Améliorer la compétence individuelle des agents et la performance collective ;
- Mettre en œuvre un maximum de formations dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

Ce plan a été construit autour :

- Des thématiques communiquées par le CNEPT ;
- Des formations obligatoires ;
- Des besoins recensés par les directeurs et chefs de service auprès des agents.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4, L421-1 à L423-10 ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2024 relatif au plan de formation 2024 ;
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les

objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation ci-annexé ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du plan de formation avec le CNFPT et d'autres organismes de formations adaptés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions requises ;

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 1 2 JUL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

1 2 JUL. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

